



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023

Le Lundi 03 avril 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29/03/2023

Présents : Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET - Marie-Danielle GELIBERT.

Excusé : Didier LEJOUR

Pouvoir : Martine CARAYON à Michelle BLESSON, Pedro SANCHEZ à Bruno SERVIAN, Frédérique MARTY à Stéphane PHILIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PHILIBERT

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance rédigeant le PV

Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance pour la rédaction du PV

1 - Adoption des Comptes de Gestion 2022

Les différents comptes sont présentés par Monsieur Stéphane PHILIBERT 1^{er} Adjoint chargé des finances.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal pour l'année 2022,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

D'ADOPTER les comptes de gestion du receveur municipal COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT (pour clôture) pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs COMMUNE ET EAU pour l'année 2022

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	697 435.07 €	558 568.85 €	1 256 003.92 €
RECETTES	745 873.17 €	1 054 913.84 €	1 800 787.01 €
SOLDE D'EXECUTION 2022	48 438.10 €	496 344.99 €	544 783.09 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2022	709 997.77 €	-146 659.15 €	563 338.62 €
RESULTAT DE CLOTURE	758 435.87 €	349 685.84 €	1 108 121.71 €
RESTE A RÉALISER DÉPENSES	0.00 €	453 071.59 €	
RESTE A RÉALISER RECETTES	0.00 €	448 704.00 €	
BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT (BF)	0.00 €	-4 367.59 €	-4 367.59 €
RESULTAT DE CLOTURE DEFINITIF	758 435.87 €	345 318.25 €	1 103 754.12 €
Excedt Invest reporté	349 685.84 €	Compte 001	
Excedt Fctmt reporté	758 435.87 €	Compte 002	

ANNEXE SERVICE EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	59 066.33 €	2 864.45 €	61 930.78 €
RECETTES	59 066.33 €	2 864.45 €	61 930.78 €
SOLDE D'EXECUTION 2022	0.00 €	0.00 €	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ 2021	3 629.84 €	0.00 €	3 629.84 €

2 - Adoption des Comptes Administratifs 2022

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire.

Considérant que pour ce faire Monsieur le maire doit quitter la séance (21h38).

Monsieur Stéphane PHILIBERT présente les comptes administratifs 2022.

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité (13 voix /13) :

- D'adopter les comptes administratifs COMMUNE, EAU et LOTISSEMENT (pour clôture) de l'exercice 2022 à l'unanimité.

3 - Affectation des résultats

EAU

Considérant le résultat de clôture (lié au résultat reporté de 2021), la commune décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

-en recettes de fonctionnement la somme de 3629.84€ au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté €

COMMUNE

Considérant le reversement des résultats du budget lotissement et l'excédent de fonctionnement, le conseil décide d'affecter

- en recettes de fonctionnement la somme de 758 435.87 € au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté €

-en recettes d'investissement la somme de 349 685.84 € au compte 001 Excédent d'investissement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'adopter l'affectation des résultats COMMUNE et EAU de l'exercice 2022 à l'unanimité.

4 - Adoption des budgets 2023

COMMUNE

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 608 335.87 €	1 532 895.59 €
RECETTES	1 608 335.87 €	1 532 895.59 €

EAU – NOUVEAU BUDGET EAU

EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	62 800.00 €	30 000.00 €
RECETTES	62 800.00 €	30 000.00 €

Les budgets 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble de conseil municipal pour la confiance accordée.

5 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Monsieur Stéphane PHILIBERT, 1^{er} Adjoint chargé des finances, indique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Il rappelle que depuis 2021, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'état. En

contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15.51%) a été transféré à la commune.

Seule la TH sur les résidences secondaires est reversée à la commune. Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif : 6 611€.

Vu la loi de finance pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu le BP 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-de VOTER les taux des impôts locaux de l'année 2023 qui seront **sans augmentation** :

-Taxe foncière bâtie (13.39 + 15.51) : 28.90 %

-Taxe foncière non bâtie : 32.95 %

-Taxe Habitation : 10,71%

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

6- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur Stéphane PHILIBERT expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'exposé des motifs

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE l'unanimité :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7-Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée qu'un agent d'animation, qui effectue les missions d'ATSEM, a été admise au concours externe d'ATSEM principal de 2ème classe et qu'il propose de nommer cet agent au grade d'ASTEM principal 2ème classe permanent à temps non complet de 30.8/35 heures hebdomadaires au 03/04/2023. La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

-De créer l'emploi d'ASTEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30.8/35 heures hebdomadaires au 03/04/2023

-De prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

8 -Planning des manifestations

16 avril	Tournoi U11 et U13	EAM
25 avril	Pré contrôle	Villes et Villages Fleuris
27 avril	Réunion publique	CAVRA pour implantation CSE
30 avril	Foire aux fleurs	Amis de Montvendre
1 ^{er} mai	Boules lyonnaises	APE Montvendre
7 mai	Vide grenier	APE Montvendre
8 mai	Commémoration	UMAC Mtvdre + Mairie
12 mai	Soirée concert	APE Montvendre – Annulé
16 mai	AG	Club des 3 ponts
30 mai	Contrôle	Villes et Village Fleuris
2 juin	AG	ACCA Mtvdre
4 juin	CA Vce Romans Agglo	Visite du jardins des sables
9 juin	Volley	Booster 26
10 juin	Théâtre	Aliénor (Juliana TROSSELOT)
11 juin	Pique-nique Mtvdrois	Amis de Montvendre
17 juin	Fête de la musique	EAM + Mairie
23 juin	Fête de l'école	APE
29 & 30 juin	Journées olympiques	USEP (Rencontre au plan d'eau et vestiaires foot)
1 ^{er} juillet	AG EAM	EAM – A Confirmer
1 ^{er} juillet	Challenge Chambrier	EAM
30 juillet	Fête des moissons	Vieux pistons de la raille
26, 27, 28 août	Vogue	AMSL
22 septembre	Burger frites	APE
24 septembre	Rallye Vélo	Enfants du mont de venus

9-Compta à terme

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle que le C.G.C.T. dans ses articles L.1618-1 et suivants complétés par le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisent les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds.

Il propose de placer 700 000€ euros. Ce placement est réalisé pour une durée de 6 mois. Elle s'effectue car la commune a bénéficié du reversement d'excédent de clôture des budgets EAU et LOTISSEMENT mais également dans l'attente du paiement des travaux relatifs à la construction de du restaurant scolaire dont l'emprunt a été réalisé mais dont la 1^{ère} consultation en MAP a été déclarée infructueuse en raison du coût des travaux. La deuxième consultation est en cours.

Il est effectué sur un compte à terme rémunéré et ouvert auprès de la trésorerie SGC Nord Drôme, produit sans risque et à taux fixe, mais qui ne permet pas en revanche de réaliser des retraits partiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 700 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement sur un comptes à terme

9- Points infos sur diverses réunions

- * Monsieur le maire rend compte de la réunion du 7 mars dernier avec l'Agglo, représentée par Mr ROQUIGNY Directeur Général Adjoint du département cadre de vie (remplaçant de Mr Bioteaux)
 - Le projet de station d'épuration quartier Ossel est suspendu car la nappe phréatique est haute (cela pose un problème pour la construction) et que le Bost est sec l'été. Le technicien Mr Calaf prévoit la réalisation sur l'emplacement actuel (Hic sur le Bost toujours sec l'été !). L'agglo va revoir les services de la DDT à ce sujet.
 - Le projet de mise en place de CSE (conteneur semi enterré) est en cours et prévu pour juillet 2023. Il n'y aura plus de ramassage en porte à porte. Tous les points d'apport ne sont pas définis à ce jour. (OM : Contrat spéciaux pour les professionnels)
 - Concernant l'eau une négociation est en cours car l'agglo demande le remboursement de tout ou partie de l'excédent de l'ancien budget. Le maire veut faire le point sur la gestion de la ressource en eau.
 - Concernant l'éclairage public : il est constaté une dissonance entre le directeur et les techniciens de valence agglo. Il est précisé que pour toutes les communes de moins de 2000 habitants tous les villages seront éteints entre 22h et 6h en semaine et de 23h à 6h le Weekend.

* PLUi : Monsieur le maire a participé le 22 mars dernier au séminaire des élus de l'Agglo afin de poursuivre la réflexion autour d'un éventuel PLUi, sur les démarches pour la mise en place PLUi et de gouvernance associant les différentes strates territoriales. Cette réunion a été animée par Monsieur Laurent CHAUVEAU, Vice-Président Aménagement & Espace communautaire de Montélimar Agglo, sur les sujets de lancement de démarche PLUi ainsi que Monsieur Martial SIMONDANT, Vice-Président Prospective territoriale & Urbanisme de la Communauté de Communes Bièvre Isère. Sur ce territoire, 360 réunions ont été nécessaires pour la mise en place du PLUi. Concernant le PLU de la commune il est toujours en stand-by dans l'attente de nouveaux éléments concernant la zone artisanale.

Réunion gendarmerie : celle-ci préconise la mise en place de la collaboration citoyenne. Il s'agit d'avoir des référents dans les quartiers. De plus la gendarmerie met en garde car il y a de plus en plus d'effraction et de vol de la part de personnes extérieures au territoire. Deux voitures ont été fracturées dans le village.

* TEOM : Rencontre avec la DGFIP au sujet des dysfonctionnements lors de la mise en place de la TEOM. Un rôle d'imposition devrait être envoyé à tous les redevables. Attention de bien vérifier si le plafonnement maximum à 362 € est appliqué par nature des locaux. Sinon se rapprocher de la DGFIP. Le calcul est le suivant = pour chaque nature de local
+valeur locative x 8.25% =Montant TEOM
+ frais de gestion = ce montant TEOM x 8%
= TOTAL A PAYER

- QUESTIONS DIVERSES

- * Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)
- * Panneau de ville : la société media plus sollicite actuellement les entreprises de Montvendre pour la réalisation d'un plan de ville.
- * Marche de Montvendre : suite à la fin du marché de Beaumont des exposants reviennent sur Montvendre.
- * Le conseil indique qu'il est inadmissible qu'un administré se permette de déposer des tracts sur les camping-cars, notamment en leur demandant de partir, en utilisant des documents avec l'entête de la commune.

* Trottoir route de Crest : Sonia Chovin indique qu'elle rencontre beaucoup de jeunes piétons sur le bord de la route de Crest qui n'est pas équipée de trottoirs. Le maire regrette que le chemin piétonnier crée à cet effet entre le lotissement les lilas et le lotissement les jardins du soleil puis le passage du charbon ne soit pas ou peu utilisé pour accéder au village.

Fin de séance à 22h00

